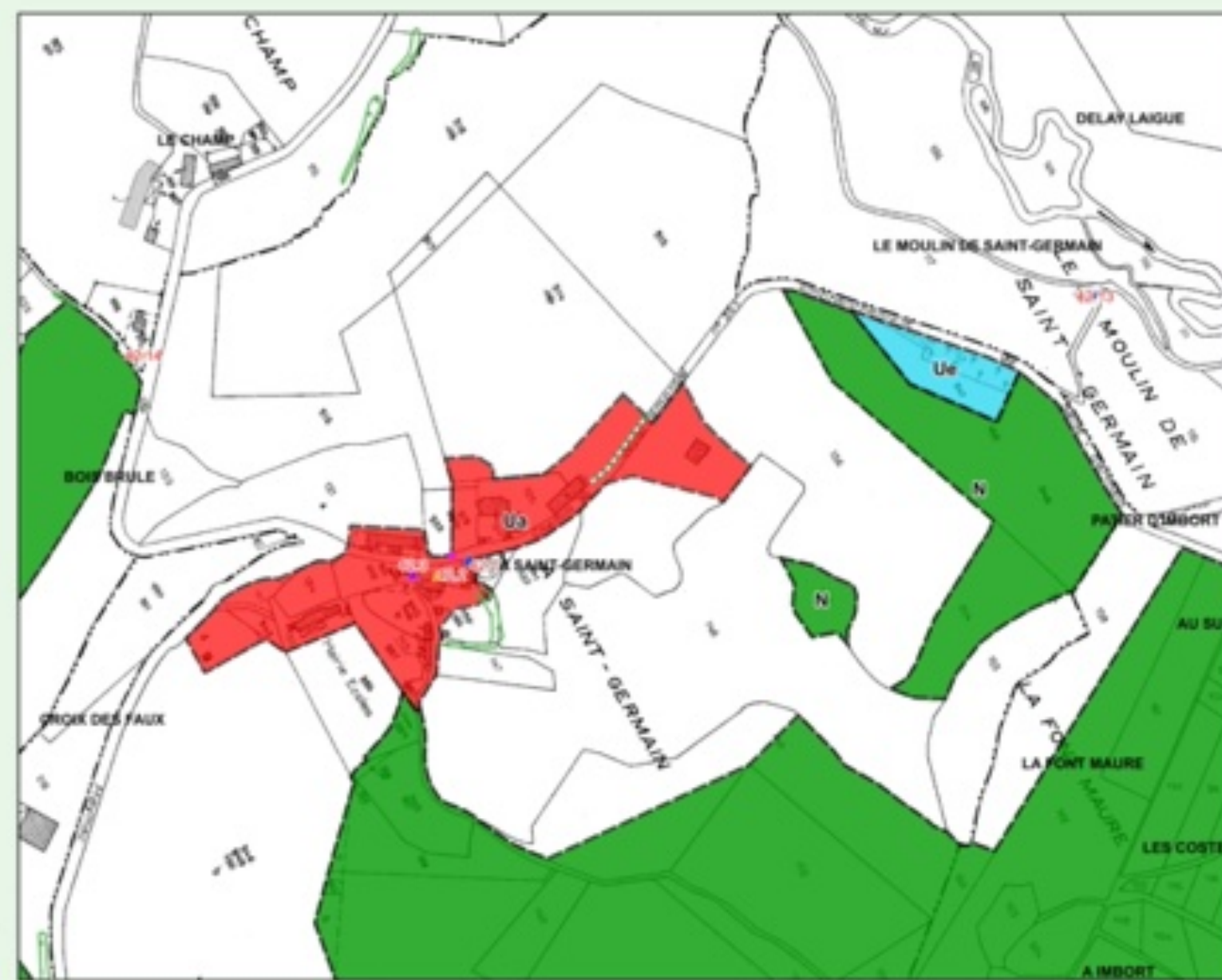


COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAVOLPS

ECHELLE : 1/7 500
ZOOM : 5 000

4.42

Bureau d'études UrbaDoc
 Chef de Projet : Tony PERRONE
 28, impasse Jean-André Rixens
 31200 TOULOUSE
 05.34.42.02.91
 contact@be-urbadoc.fr



- Ua : zone urbaine correspondant au centre ancien
- Ub : zone urbaine correspondant aux extensions du centre ancien
- Uc : zone urbaine correspondant aux hameaux traditionnels à densifier
- Ud : zone urbaine correspondant aux hameaux contemporains
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Up : zone urbaine correspondant aux hameaux traditionnels à préserver
- Uph : zone urbaine à vocation de production d'énergie photovoltaïque
- Ux1 : zone urbaine à vocation de commerces et services
- Ux2 : zone urbaine à vocation artisanale
- Ux3 : zone urbaine à vocation industrielle
- Ux4 : zone urbaine à vocation d'aérodrome

UA1a	zone à urbaniser correspondant aux extensions du centre ancien
UA1b	zone à urbaniser correspondant aux extensions du centre ancien (Post UA1a)
UA2a	zone à urbaniser correspondant aux extensions des centres anciens
UA2b	zone à urbaniser correspondant aux extensions des centres anciens (Post UA2a)
UA3	zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux anciens (Post UA1c)
UA4	zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux contemporains
UA5	zone à urbaniser correspondant aux extensions des hameaux contemporains (Post UA4)
UA6	zone à urbaniser à vocation de production d'énergie photovoltaïque
UA7	zone à urbaniser à vocation de production de comestibles et services
UA8	zone à urbaniser à vocation artisanale
UA9	zone à urbaniser à vocation industrielle
UA10	zone à urbaniser à vocation de commerce et d'entrepôt fermée

N : zone naturelle
 Ne : zone naturelle de carrière
 Ne : zone naturelle correspondant au camp militaire
 NT : zone naturelle à vocation touristique dédiée aux activités de loisirs
 N12 : zone naturelle à vocation touristique à destination de gîtes, chambres d'hôtes
 N13 : zone naturelle à vocation touristique à destination de campings, cabanes, habitations légères de loisirs, aire de camping-car
 N14 : zone naturelle à vocation touristique à destination de villages de vacances, résidences hôtelières
 N15 : zone naturelle à vocation touristique dédiée aux sites emblématiques

 A : zone agricole
 Ap : zone agricole protégée
 Asta : secteur de taille et capacité d'accueil limité à vocation d'activité
 Asth : secteur de taille et capacité d'accueil limité à vocation d'habitat

 AC1 : servitude de protection des monuments historiques

- ▲ Culturel (calvaire, croix, stèle, statue, etc.)
- ▲ Lié à l'eau (puits, lavoir, abreuvoir, fontaine, etc.)
- ▲ Patrimonial (four, travail, etc.)
- ▲ Lié à l'environnement (arbre, etc.)

**** Protection des rez-de-chaussée commerciaux au titre l'article L 151-16 du Code de l'Urbanisme

----- Ancienne voie de tacot
----- Muret

Elément de prescription surfacique

- Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L 151-6 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L 151-41 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination au titre de l'article L 151-11 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme

- Culturel (calvaire, chapelle, etc.)
- Lié à l'élément eau (fontaine, puits, lavoir, etc.)
- Patrimonial (travail, four, etc.)
- Environnemental (arbre, parc, etc.)
- Haie ou alignement d'arbres

- Bâtiment non cadastré à titre indicatif

